

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mercredi 13 juillet 2011 à 20h30 précises sous la présidence de Monsieur Michel ARMAND, Maire.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 6 juillet 2011.

Etalent présents : Mr Michel ARMAND, Maire, Mrs Michel BIBENS, Denis LABBE, Bernard MUGICA, et Jérôme PIROT ; Mmes Eliane BERNADET et Sylvie CARRILLO. Marie-Noelle DUCOS

Etalent absents excusés : Mrs Christophe BERGEY, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Olivier PARSEGHIAN et Didier SAUMON ; Mmes Chantal COUTHURES et Christelle JEAN.

Monsieur Bernard MUGICA est désigné secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2011

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 16 juin 2011.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011.

2/ Delib1_07-11 : FDAEC 2011 – Annule et remplace la délibération n° Delib7_04-11

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) telles que communiquées par M. Pierre AUGÉY, Conseiller Général du Canton de Langon.

Pour l'année 2011, le montant global de l'attribution pour la commune de Mazères s'élève à **7.081,99 Euros**.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal Monsieur Le Maire entendu et à l'unanimité **DECIDE** :

- + De demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 7.081,99 euros pour les travaux de voirie de la Voie Communale numéro 9 dont le montant total s'élève à 23.575,00 euros hors taxes (28.195,70 euros TTC).
- + D'approuver le plan de financement suivant :

Subvention Conseil Général	7.081,99 €
Autofinancement	<u>21.113,71 €</u>
Investissement total	28.195,70 €

3/ Delib2_07-11 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que toutes les collectivités de Gironde sont amenées à se positionner vis-à-vis du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par Mr le Préfet, d'ici la fin juillet 2011.

Ce schéma prévoit notamment la fusion du SIAEPA de Castets en Dorthe vers le « Grand Sud ».

A ce jour les élus ne disposent pas d'assez d'éléments pour pouvoir se positionner de manière sereine sur une réorganisation territoriale d'une telle ampleur.

Cette fusion « Grand Sud » des syndicats (certaines collectivités sont en affermage d'autres en régie) aurait tout d'abord des impacts financiers importants que nous ne pouvons appréhender sans simulation financière. De plus ce schéma propose des regroupements de syndicats d'eaux et d'assainissement sans tenir compte des équipements existants et structurants tels que les interconnexions de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En définitive, il n'est pas possible aujourd'hui d'envisager sereinement une fusion de cette nature dans le cadre du calendrier très contraignant imposé par le Schéma.

Un tel projet est en effet trop lourd de conséquences pour une prise de décision aussi rapide.

Ainsi, pour toutes ces raisons, le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu et à l'unanimité des membres présents décide :

- + **D'émettre un avis défavorable aux propositions** du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- + **D'exiger de Monsieur le Préfet :**
 - Le maintien en l'état de la structure SIAEPA
 - De communiquer une évaluation financière correspondant aux propositions du schéma
 - D'exposer les avantages que cette fusion apportera à nos usagers
- + **D'engager** si nécessaire des discussions avec les syndicats : SI d'Assainissement Fargues Langon Toulonne et SIAPA Barsac Preignac Toulonne avec qui nous avons à ce jour des relations privilégiées.

4/ Delib3_07-11 : Modification du tableau des emplois

Consécutivement à l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 du Centre de Gestion de la Gironde établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2011, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **DECIDE** :

- + de créer à compter du 1^{er} août 2011 un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires, l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- + de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- + les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

5/ Plan Local d'Urbanisme : Point d'étape

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de zonage du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30